

**Arrêté n° DT-26-0423
Fixant les dates limites d'enlèvement des récoltes
pour la campagne 2026 dans le département de la Loire**

Le préfet de la Loire

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L 426-1 à L 426-6 et R 426-6 et suivants.

Vu le décret du 22 avril 2026 nommant Monsieur François-Xavier BIEUVILLE préfet de la Loire.

Vu l'arrêté du 27 mars 2024 portant nomination de Monsieur Sébastien VIENOT directeur départemental des territoires de la Loire.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-129-SCAT du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien VIENOT, directeur départemental des territoires de la Loire, en matière de compétences générales et techniques.

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-2026-0311 du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature à Monsieur Yannick DOUCE, adjoint du responsable du service eau et environnement.

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation spécialisée lors de sa consultation dématérialisée du 16 février au 23 février 2026.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dates limites d'enlèvement des récoltes sont arrêtés comme suit :

Blé tendre	15 octobre
Avoine	15 octobre
Orge	15 octobre
Seigle	15 octobre
Triticale	15 octobre
Colza	15 octobre
Betterave sucrière	1 ^{er} janvier
Betterave fourragère	1 ^{er} janvier
Topinambour	1 ^{er} mars

Pomme de terre consommation	31 décembre
Pomme de terre sélection	1 ^{er} novembre
Vin de qualité courante	15 novembre
VDQS	15 novembre
Vin AOC rouge et blanc	Vin AOC blanc : 1 ^{er} janvier Vin AOC rouge : 15 novembre
Raves	1 ^{er} janvier
Arbres fruitiers	15 novembre
Choux fourragers	1 ^{er} janvier
Colza fourrage	1 ^{er} janvier
Pois	31 août
Maïs grain	31 janvier
Maïs ensilage ou fourrage	30 novembre
Lupin	30 septembre
Paille	/
Tournesol	15 octobre
Féveroles	30 septembre
Blé dur	15 octobre

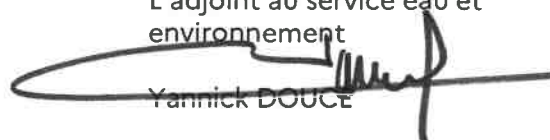
Article 2 : Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par voie électronique depuis l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : La présente décision est notifiée à Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, Monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire, Monsieur le président de la compagnie départementale des lieutenants de l'ouvetterie. Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire.

Saint-Étienne, le

3 0 JUIN 2026

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
L'adjoint au service eau et
environnement


Yannick DOUCE